

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation du procès verbal de la séance du Conseil régional du 24 mars 2022</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

**VU** le règlement intérieur du Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès verbal de la séance du Conseil régional du 24 mars 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs